



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-34

Exécutoire le : 16 juin 2025

Affiché le : 16 juin 2025

Visé le : 16 juin 2025

**Arrêté de voirie portant autorisation de stationnement d'un taxi
sur la commune de Bourdeau,
en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, 2213-2 et 2213-3,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
Vu le décret interministériel n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 susvisée,
Vu le code des transports,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16/02/1993 attribuant une autorisation de stationnement,
Vu l'arrêté du Maire n° 2011/03 en date du 03/01/2011 déclarant vacante la place de stationnement n° 1 à compter du 01/01/2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025_21 en date du 22 avril 2025 fixant le montant de la taxe d'occupation du domaine public,
Vu la demande de la SARL DES 3 D représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, renouvelée le 07/01/2011,

Considérant que la SARL DES 3 D est inscrite en première position sur la liste d'attente,

ARRETE :

Article 1 :

La SARL DES 3 D, représentée par son gérant M. Jean-Claude DUPRAZ, né le 31/01/1958 à Chambéry, et dont le siège social est situé Le Grand Lagneux 73170 Yenne, est autorisée, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune, à compter du 1er juillet 2011.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 2 :

Il lui est attribué le numéro de place n° 1. Le stationnement est fixé Place Lamartine.

Article 3 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public, arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/04/2025, pour un montant de 75.00 €.

Article 4 :

Cette autorisation, qui ne peut en aucun cas être interprétée comme une licence, est temporaire et révoquée à tout moment. Elle ne peut être ni prêtée ni louée.

Ampliation au :

- **Le bénéficiaire pour attribution ;**
- **Madame La Préfète de la Savoie ;**
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte-Servolex ;**
- **Madame le Receveur Municipal ;**
- **SDIS ;**
- **Grand Lac ;**
- **Police Municipale du Bourget du Lac ;**



Fait à Bourdeau, le 16 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Michel ARDOUVIN
1^{er} adjoint commune de Bourdeau

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41